

ANNEXE A
TAUX PAR KILOMÈTRE



Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2018

Les taux payables en cents par kilomètre pour l'utilisation autorisée d'un véhicule particulier au cours d'un déplacement autorisé par la Fondation sont les suivants :

Cents/km (taxes incluses)	
Alberta	46,5
Colombie-Britannique	51,5
Île-du-Prince-Édouard	50,5
Manitoba	49,0
Nouveau-Brunswick	52,0
Nouvelle-Écosse	51,5
Nunavut	59,0
Ontario	57,5
Québec	52,0
Saskatchewan	48,5
Terre-Neuve-et-Labrador	56,0
Territoires du Nord-Ouest	61,0
Yukon	62,0

C'est la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule qui détermine quel taux par kilomètre sera remboursé.

Ces taux sont sujets à changement.